

PLAN JEUNESSE Capiplan ¹

Type d'assurance-vie	Assurance-vie avec taux d'intérêt garanti (Branche 21).
Garanties	<p>Garantie principale</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de vie de l'enfant assuré à l'échéance du contrat, le contrat garantit le paiement de la réserve d'épargne totale au bénéficiaire, c'est-à-dire le capital atteint majorés des participations bénéficiaires acquises. - En cas de décès de l'enfant assuré avant l'échéance du contrat, le bénéficiaire en cas de décès reçoit la réserve d'épargne totale constituée au moment du décès. <p>Garantie complémentaire (option)</p> <p><u>Exonération de paiement des primes:</u> en cas de décès du preneur d'assurance avant la date d'échéance du contrat, VIVIUM se charge du paiement des primes (acceptation médicale nécessaire).</p> <p><i>Cette fiche info financière ne porte pas sur cette garantie complémentaire.</i></p>
Public cible	<p>Plan Jeunesse Capiplan est destiné à tous ceux qui souhaitent investir, à moyen ou long terme, dans le but de constituer une épargne pour un enfant.</p> <p>A la souscription, l'enfant doit être âgé de moins de 16 ans et de moins de 12 ans si l'option 'Mariage' est choisie.</p>
Rendement : - taux d'intérêt garanti	<ul style="list-style-type: none"> - Au choix : 0,75% ou 0%. - Le taux en vigueur lors d'un versement est garanti sur ce versement pendant toute la durée du contrat. - Le taux peut varier durant le contrat. - Lorsque le taux est modifié, ce nouveau taux ne s'applique que sur les versements ultérieurs. - La prime est capitalisée dès son enregistrement sur un compte financier de VIVIUM, mais pas avant la date de prise d'effet du contrat.

¹ Cette fiche info financière décrit les modalités du produit qui s'appliquent le **26 mars 2017**.

<ul style="list-style-type: none"> - participation bénéficiaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Une participation bénéficiaire (PB) est octroyée pour les contrats Plan Jeunesse Capiplan à partir d'un versement minimum de 295 EUR sur base annuelle ou si la réserve d'épargne s'élève au minimum à 4.950 EUR. - La PB est variable d'année en année et non garantie. - La PB est déterminée sur base des résultats réalisés par VIVIUM et est approuvée par l'Assemblée Générale. - La PB est ajoutée à la réserve constituée et est capitalisée au taux d'intérêt en vigueur au moment de l'attribution.
<p>Frais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais d'entrée - Frais de sortie - Frais de gestion directement imputés au contrat 	<p>7% sur chaque versement de prime.</p> <p>Au cas où le contrat est racheté de façon anticipée par le preneur d'assurance, une indemnité est retenue.</p> <p>L'indemnité de rachat est égale au maximum de l'un des deux montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5% sur la valeur du rachat. Ce pourcentage décroît de 1% par an au cours des cinq dernières années. - un montant forfaitaire de 75 EUR, indexé en fonction de l'indice 'santé' des prix à la consommation (base 1988=100). <p>Forfait de 14,19 EUR par an, prélevé sur la réserve. Ce montant forfaitaire est indexé chaque année en fonction de l'indice "santé" des prix à la consommation du mois de janvier (montant de base 12,50 EUR janvier 2010).</p>
<p>Durée</p>	<p>Jusqu'aux 25 ans de l'enfant Le contrat se termine à l'échéance finale ou en cas de décès de l'enfant assuré.</p>
<p>Prime</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Minimum 25 EUR par versement <p><u>Pour un Plan Jeunesse Capiplan avec un taux d'intérêt à 0%:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - soit minimum 5.000 EUR en prime unique, - soit minimum 300 EUR par an. <p>Minima inclusif taxe de prime éventuelle.</p>
<p>Fiscalité</p>	<p>Contrats non fiscaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de réduction d'impôts - Taxe sur la prime de 2% - Taxation lors du versement <ul style="list-style-type: none"> o précompte mobilier dû en cas de rachat total ou partiel avant les 8 premières années du contrat. Celui-ci s'élève actuellement à 30% sur la base d'un rendement annuel forfaitaire de 4,75%. o Il y a toutefois une exonération de précompte mobilier (et donc pas de déclaration) si le contrat est souscrit pour une durée supérieure à 8 ans et que les capitaux ou valeurs de rachat sont effectivement payés plus de 8 ans après la conclusion du contrat. <p><i>Cette information fiscale est un résumé des règles sur la base des dispositions légales actuelles et des informations officielles. Ces règles peuvent être adaptées sans que la compagnie ne puisse en être tenue responsable.</i></p>

<p>Rachat/reprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rachat/reprise partiel(le) - Rachat/reprise total(e) 	<p>Les rachats partiels sont autorisés, ils doivent faire l'objet d'une demande écrite et il n'y a pas de montant minimum.</p> <p>Le rachat total doit faire l'objet d'une demande écrite, il est possible à tout moment et met fin au contrat.</p>
<p>Information</p>	<p>Le preneur d'assurance reçoit chaque année, un détail de son contrat.</p>
<p>Divers</p>	<p>Rachat</p> <p>A partir des 18 ans de l'enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le preneur d'assurance peut racheter au plus tôt à partir du 18ème anniversaire de l'assuré la réserve d'épargne constituée jusqu'à cette date (valeur de rachat théorique), sans qu'une indemnité de rachat ne soit retenue, telle que visée aux Conditions Générales (article 9). - Ce rachat avantageux peut prendre la forme <ul style="list-style-type: none"> o soit d'un rachat unique, o soit d'un rachat partiel à l'âge de 18, 19 et 20 ans, o soit d'un rachat partiel à l'âge de 18, 19, 20, 21 et 22 ans. <p>Le contrat prend fin après versement de la dernière valeur de rachat ou au moment du rachat unique.</p> <p>Avances</p> <p>Une avance est possible, mais avec un minimum de 2.500 EUR</p>